

Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2023 s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : William GEORGES, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Jean PINGAL, Christian SAPENA

Représentés : Mireille LACHAUME par Christian SAPENA, Mélanie PETIT par William GEORGES, Sylvie MECA par Jocelyne MANDAGOT

Absente : Dominique LAFFONT

Secrétaire de séance : Yoan LE GOFF

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 5 Octobre 2023
- Nomination du secrétaire de séance
- Participation financière au Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque
- Tarif accueil de loisirs au 1er janvier 2024
- Décision modificative
- Subvention à la JPA (jeunesse au plein air)
- Remplacement de radiateurs de la salle de Bagneaux

Questions diverses

Terrain ZS 32 = suivi du partage

Installation d'une bâche à eau "Les Marchais"

Festivités de janvier 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur LE GOFF Yoan est nommé secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023
9 VOIX "POUR" SANS RESERVE***

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

**Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE VILLENEUVE
L'ARCHEVEQUE**

Le Conseil Municipal refuse la participation à 6 € demandée par le Maire de Villeneuve l'Archevêque. Le Conseil a déjà délibéré pour participer à hauteur de 5 € mais rejeté par la mairie de Villeneuve l'Archevêque.

Objet : ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2024

La commune de Villeneuve l'Archevêque propose une nouvelle grille tarifaire dans le cadre du renouvellement de la convention avec la CAF et demande une participation financière des communes pour les différentes activités (cantine, garderie, centre de loisirs).

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition de participation pour les familles dont les enfants participeront aux activités de l'accueil de loisirs à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré par 9 voix pour, le conseil municipal,

Accepte la nouvelle tarification proposée par la commune de Villeneuve l'Archevêque sur les frais

d'accueil de loisirs intégrant la cantine au 1er janvier 2024 selon la délibération de la commune de Villeneuve l'Archevêque du 27 septembre 2023, n° DEL2023-37.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : DECISION MODIFICATIVE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	-362.52	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	362.52	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10222	FCTVA		-362.52
28041482 (040)	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations		362.52
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : SUBVENTION COLLEGE GASTON RAMON

L'équipe éducative du Collège Ramon de Villeneuve l'Archevêque nous a fait part de ses projets d'organiser des ateliers sur les temps péri-éducatifs et sorties scolaires.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de 80 euros, somme attribuée pour 8 élèves. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 et sera versée directement au collège.

- AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : SUBVENTION A LA J.P.A (Jeunesse au Plein Air)

Suspension de la délibération.

Objet : RADIATEURS POUR LA MAIRIE

Le Maire expose aux membres du Conseil son souhait de poser des radiateurs programmables à la mairie.

- Montant estimé : 2500 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE l'acquisition de ces nouveaux radiateurs au compte d'imputation 2158.

AUTORISE le Maire à demander des devis et à régler la facture d'un montant estimé à 2500 € TTC.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Questions diverses :

Terrain ZS 32 = frais de géomètre à la charge des acheteurs

Installation d'une bache à eau "Les Marchais" : information au conseil

Festivités de janvier 2024 : vœux du maire le 6 janvier à 19h à la salle de Rateau

Fin de séance 20 heures 25 minutes.

Le secrétaire de séance
Yoan LE GOFF



Le Maire
William GEORGES

